

MARATHON EIFFAGE DAKAR

REGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Article 1 – Définition

Le Marathon Eiffage de Dakar est un événement sportif qui regroupe trois épreuves de course sur route homologuées avec mesure du temps individuel qui se dérouleront dimanche 19 novembre 2023 à Dakar au cœur de la ville : un marathon, un semi-marathon et un 10km. Une randonnée pédestre ainsi qu'une animation Kids Stadium réservés aux enfants seront organisés le samedi 18 novembre 2023. Le Marathon Eiffage de Dakar est organisé par Eiffage Sénégal sous l'égide du ministère des Sports et de la Fédération Sénégalaise d'Athlétisme (F.S.A.)

Article 2 – Parcours

Les parcours des courses homologuées, d'une distance de 10 kilomètres, 21,097 kilomètres et 42,195 kilomètres sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (World Athletics et FSA). Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'épreuve www.marathondakar.eiffage.com.

Article 3 - Conditions de participation

L'épreuve du 10 km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2009 (âge 14ans). L'épreuve du semi-marathon est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2005 (âge 18 ans).

L'épreuve du marathon est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2003 (âge 20 ans).

L'épreuve de Randonnées Pédestre est ouverte aux licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2009 (âge 14ans).

L'animation Kids Stadium est ouverte exclusivement aux enfants âgés de 8 à 13 ans.

Les engagés nés entre le 19 novembre 2005 et le 31 Décembre 2009, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale dûment signée des parents.

Il est rappelé que des contrôles d'identité seront effectués durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses. Il est expressément précisé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à l'épreuve est soumise à la présentation par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Fédération Sénégalaise d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation. - ou
- d'une licence sportive d'une autre fédération en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. - ou
- d'un certificat médical (pour les non-licenciés) ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire sénégalais. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue: française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise. Pour que le concurrent puisse récupérer son dossard, il devra remettre, à l'organisation son certificat médical ou la photocopie de sa licence. La participation au Marathon Eiffage de Dakar implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement. -ou
- de la signature d'une décharge médicale présente sur le formulaire d'inscription et précisée à l'article 4.

MARATHON EIFFAGE DAKAR

ARTICLE 4 : Décharge médicale

En conséquence, tous les participants devront signer une décharge médicale présente sur le formulaire d'inscription attestant qu'ils n'ont pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou à la pratique de la randonnée pédestre ou à la pratique des activités réalisées dans l'animation Kids Stadium et qu'ils disposent d'une condition physique suffisante pour participer aux épreuves du Marathon Eiffage de Dakar les 18 et 19 novembre 2023 au cœur de Dakar.

Cette décharge dégage l'organisation de toute responsabilité vis-à-vis des participants pour tout dommage direct ou indirect lié à la pratique de ces activités et pouvant survenir durant l'événement.

La participation sera validée après avoir :

- rempli le formulaire d'inscription et payé l'inscription le cas échéant,
- déclaré avoir pris connaissance du règlement de l'événement,
- attesté sur l'honneur l'exactitude des faits concernant la décharge médicale,

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale qui attestera avoir pris connaissance du règlement sera demandée et devra être fournie à l'organisation.

Des concurrents **Handisport Fauteuils et les autres handicaps/ handbike** pourront s'inscrire sur chacune des courses.

Article 5 – Engagement

Les inscriptions à l'événement se font principalement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site web de l'événement à partir du 15 septembre 2023. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents sur chaque épreuve. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 -Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroulera au **village de l'événement situé sur l'Esplanade du Musée des Civilisations Noires/Grand Théâtre, du 16 au 18 novembre 2023**. Les précisions sur le retrait des dossards seront affichées sur le site web de l'événement

Les dossards pucés seront remis sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait ou du reçu d'inscription (papier ou SMS ou mail) et de la licence ou d'un certificat médical si celui-ci n'a pas déjà été fourni ou de la décharge médicale.

Article 7 – Classement

Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 (pour le 10 km), de 3h00 (pour le semi-marathon) de 6h00 (pour le marathon) pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FSA.

Article 8 – Règlement fédéral

La Fédération Sénégalaise d'Athlétisme (FSA) constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course par l'organisateur. Les compétitions se dérouleront selon les règles de World Athletics (Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme) dédiées aux courses hors stade.

Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à veiller à ce que leur dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible au long de la course.

MARATHON EIFFAGE DAKAR

Article 9– Sécurité du Parcours

L'organisation veillera à assurer la sécurité routière de l'épreuve et un service médical sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules dotés d'une accréditation « parcours » émanant de l'organisation.

Article 10 - Chronométrie

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée i) sur la ligne de départ, ii) sur les tapis intermédiaires sur le parcours et iii) à l'arrivée. Cette puce permettra un contrôle de régularité des courses et également l'établissement des résultats et classements de chacune des trois épreuves homologuées. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 11 - Ravitaillement

Les points de ravitaillements, constitués de bouteilles d'eau et de divers produits solides choisis pour leur intérêt énergétique, sont installés tout au long des parcours. Hormis les ravitaillements de départ et d'arrivée pour chaque course, il y aura sur le parcours 2 ravitaillements pour les coureurs du 10 km, 6 ravitaillements pour les semi-marathoniens et 14 ravitaillements pour les marathonien. Les ravitaillements proposent soit du solide et du liquide, soit du liquide exclusivement.

Article 12 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard.

Article 13 - Récompenses

La remise des trophées des épreuves (hors primes) aura lieu au village de la course après l'arrivée de chaque course pour les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes, les 3 premiers handisport, les 3 premiers hommes sénégalais et les 3 premières femmes sénégalaises.

Les 5 meilleures femmes, les 5 meilleurs hommes, les 3 premiers de chaque catégorie handisports (debout, handibike et fauteuil) de chaque course ainsi que les 3 premiers hommes et 3 premières femmes de nationalité sénégalaise pour les épreuves marathon et semi-marathon seront récompensés par une prime de résultat selon le tableau joint en annexe de ce règlement. Enfin, les 3 premiers étudiants du marathon, les 3 premiers du semi-marathon et les 2 premiers du 10km homme et femme se verront récompensés d'une bourse d'étude complète ou d'une demi-bourse.

Tous les participants de toutes les courses passant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti, recevront une médaille en récompense.

Article 14 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. L'organisateur du Marathon Eiffage de Dakar se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 15 - Toilettes

L'organisateur du Marathon Eiffage de Dakar invite fortement les coureurs à utiliser les toilettes mises à leur disposition dans le village au départ et à l'arrivée ainsi que sur le parcours.

MARATHON EIFFAGE DAKAR

Article 16 - Lutte anti-dopage

Le Marathon Eiffage de Dakar est une épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Sénégalaise d'Athlétisme (FSA) et à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants au Marathon Eiffage de Dakar s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 17 - Assurances Responsabilité Civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Marathon Eiffage de Dakar. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants au Marathon Eiffage de Dakar, licenciés ou non d'une fédération sportive, remplissant toutes les conditions requises et figurant sur la liste définitive des participants bénéficieront d'une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est souscrite par l'organisateur en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information sera disponible sur le site de l'événement.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 18 - Droits à l'image

Par sa participation au Marathon Eiffage de Dakar, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 19 – Confidentialité des données personnelles

Eiffage Sénégal s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants au Marathon Eiffage de Dakar, et à les traiter dans le respect de la loi en vigueur sur le respect des données personnelles. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par Eiffage Sénégal pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'épreuve, personnaliser la communication, leur adresser des informations au sujet des événements organisés par Eiffage Sénégal et pour ceux qui ont manifesté leur accord lors de leur inscription,

MARATHON EIFFAGE DAKAR

des informations et offres des partenaires d'Eiffage Sénégal. Eiffage Sénégal pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'épreuve, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations (telle que la livraison de prestations commandés par le participant avant ou après l'épreuve auprès de prestataires sélectionnés par Eiffage Sénégal), pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente. De plus, Eiffage Sénégal pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires. En application des dispositions légales relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse **contact@marathoneiffagedakar.com** ou en écrivant à **Eiffage Sénégal, MED, Avenue Félix Éboué x Route des Brasseries – BP737 – Dakar**. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Les données de l'internaute sont hébergées soit par Eiffage soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi en vigueur pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente le cas échéant.

Article 20 – Utilisation de drones (par Eiffage Sénégal exclusivement ou l'un de ses prestataires dûment mandaté) Les participants sont informés de ce que : - le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ; - ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs - en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ; - Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

Article 21 – Newsletters

L'inscription au Marathon Eiffage de Dakar implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de Marathon Eiffage de Dakar et après.

Article 22 – Acceptation du règlement

La participation au Marathon Eiffage de Dakar implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 23 – Loi applicable - litige

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Eiffage Sénégal se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler le Marathon Eiffage de Dakar. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi sénégalaise. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Dakar.

MARATHON EIFFAGE DAKAR

ANNEXE – TABLEAU DES PRIMES DE RESULTATS

Hommes et Femmes						
	Marathon		Semi-marathon		10 km	
	Montant de prime	Handisport	Montant de prime	Handisport	Montant de prime	Handisport
1er	3 000 000 XOF	1 000 000 XOF	1 500 000 XOF	750 000 XOF	750 000 XOF	300 000 XOF
2ème	1 500 000 XOF	500 000 XOF	750 000 XOF	300 000 XOF	300 000 XOF	200 000 XOF
3ème	1 000 000 XOF	250 000 XOF	500 000 XOF	150 000 XOF	200 000 XOF	150 000 XOF
4ème	500 000 XOF	-	250 000 XOF	-	100 000 XOF	-
5ème	250 000 XOF	-	100 000 XOF	-	100 000 XOF	-

BONUS PERFORMANCE

	Hommes		Femmes	
	Time less than		Time less than	
Marathon	2h14	2h12	2h37	2h35
	+ 750 €	+ 1500 €	+ 250 €	+ 500 €
Semi-marathon	1h02	1h01	1h012	1h011
	+ 750 €	+ 1500 €	+ 250 €	+ 500 €

Coureurs sénégalais - Hommes et femmes

	Marathon	Semi-marathon	10 km
1er	Citroën C Elysée	Scooter	Bons de location
2ème	1 500 000 XOF	500 000 XOF	200 000 XOF
3ème	1 000 000 XOF	200 000 XOF	100 000 XOF
M1 (+40ans)	350 000 XOF	300 000 XOF	200 000 XOF
M2 (+50ans)	350 000 XOF	300 000 XOF	200 000 XOF
M3 (+60ans)	350 000 XOF	300 000 XOF	200 000 XOF
M4 (+70ans)	350 000 XOF	300 000 XOF	200 000 XOF
M5 (+80ans)	350 000 XOF	300 000 XOF	200 000 XOF

+ LOTS EN NATURE (denrées, voiture, moto, billet d'avion, équipements sportifs etc..)

Etudiants - Hommes et femmes

	Marathon	Semi-marathon	10 km
1er	480 000 XOF	240 000 XOF	240 000 XOF
2ème	480 000 XOF	240 000 XOF	240 000 XOF
3ème	480 000 XOF	240 000 XOF	-
4ème	480 000 XOF	-	-